



COMMUNIQUE DE PRESSE 03-09-2012

## **L'enseignement catholique conteste la présentation des chiffres relatifs aux bâtiments scolaires par le ministre Nollet**

A de multiples reprises, le ministre Nollet, en charge des bâtiments scolaires, a affirmé que la répartition des fonds publics pour les bâtiments scolaires était équitable entre les réseaux d'enseignement.

Le SeGEC, Secrétariat général de l'enseignement catholique, tient à rappeler que les montants avancés par le ministre correspondent à des réalités très différentes en fonction des catégories de pouvoirs organisateurs (écoles organisées par la communauté française, communes et provinces ou associations libres)

Pour rappel, les écoles organisées par la communauté française bénéficient d'une intervention à 100 % en capital, celles de communes et provinces de 60% en capital et d'emprunts garantis à 1,25% pour le solde à financer.

L'enseignement libre, quant à lui, ne bénéficie d'aucune intervention en capital et doit emprunter et rembourser la totalité à un taux d'intérêt de 1,25%.

Le SeGEC a calculé que la communauté française affecte, par élève et par an, pour l'ensemble des fonds relatifs aux bâtiments scolaires :

- 374 Euros – écoles organisées par la communauté française
- 128 Euros – écoles organisées par les communes et provinces
- 85 Euros – enseignement libre

**Entre une école du réseau communauté française et une école du libre, le rapport est de 1 à 4. Est-ce cela l'équité selon Jean-Marc Nollet ?**

Le SeGEC demande que la communauté française s'inspire du modèle en vigueur en communauté flamande où l'enseignement libre bénéficie de la même intervention que l'enseignement organisé par les communes et les provinces.

Service Communication – SeGEC  
Conrad van de Werve 0477/ 877 444  
Bureau 107 - Avenue E. Mounier, 100 - 1200 Bruxelles  
Tél: 00 32 (0)2 / 256 70 30 - Fax: 00 32 (0)2 / 256 70 03